

Troupes ont été malhonnêtes, pleines de confiance. Partes sensibles.

Attaque des Annamites a commencé simultanément, à une heure du matin, contre la partie de la citadelle occupée par nous et la légation.

Après un moment de 30,000, ont incendié d'abord, avec fusées, tout le casernement en palloles du Mong-Cat et celui de l'infanterie de marine de la légation.

Tous les effets brûlés. Munitions et vivres sont saisis. Hôtel brûlé criblé de boules.

Je prends toutes les dispositions nécessaires pour repousser contre-attaque qui pourrait se produire tout prochainement, au moins contre la légation.

Soyez sans inquiétude. Mouvements des troupes sont ordonnés pour renforcer garnison.

Hué, 6 juillet, minuit 1/2.

Confirmation de la possession de la citadelle après attaque inqualifiable de toutes les troupes annamites.

Les troupes, réveillées au milieu de l'incendie de leur quartier, ont bombardé, ont tenu tête. Au jour, elles se sont mises en mouvement; les ennemis ont été mis en déroute.

Dois à quinze cents cadavres de soldats annamites couverts de sang; pertes soixante hommes tués ou blessés.

Vous donnerai détails demain et la liste des récompenses pour ce fait d'armes tout à l'honneur de nos braves officiers et soldats.

Présents d'armes et de munitions de la légation pour cette nuit, je veille en personne.

Tout ira bien.

Hué, 6 juillet, minuit 1/2.

Le général Camponen ajoute que nous avons au Tonkin 35,000 hommes dont 20,000 disponibles.

Le Parlement, dit-il, peut être rassuré sur ce point, car nous avons des réserves de 10,000 hommes.

Une voix à droite. — Nous ne sommes pas accompagnés de cette franchise.

Mgr Freppel demande l'ajournement de la discussion de ce traité, en présence des graves nouvelles de Hué. La Chambre n'est pas en mesure de discuter l'importance de savoir d'abord si la cour de Hué a trompé dans le gât apaisé contre le général de Courcy.

M. de Freycinet combat l'ajournement. Le traité, dit-il, a été signé avec la Chine et non avec l'Annam.

Le sentiment qui doit éprouver la Chambre, par M. de Freycinet, est de ne pas donner de son approbation à ce traité, mais il voudrait voir dissiper une équivoque.

L'ajournement est repoussé.

Mgr Freppel déclare qu'il votera pour le traité de paix, mais il voudrait voir dissiper une équivoque.

L'orateur s'est toujours montré partisan convaincu d'une extension de notre empire colonial et en particulier de la constitution d'un empire indochinois, qui sera la plus grande chose que la France ait pu faire depuis 1870.

La politique coloniale n'appartient pas plus à la République qu'à la monarchie; c'est la politique traditionnelle de la France. Mais l'article 2 du traité de Tien-Tsin donne une disposition spéciale.

En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'empire chinois et à aucun lien à aucune violation du présent traité.

Si ce n'est qu'une formule de courtoisie, elle est superflue; mais on peut craindre que la Chine n'ait entendu réserver par son droit de souveraineté sur l'Annam. Cela semble être une déclaration qui ont été faites par les signataires du traité par la Chine, notamment par Li-Hong-Chang, qui n'a jamais varié sur ce point. C'est toujours la manière de la souveraineté qui a été présentée, aux yeux des négociateurs chinois, le prestige ou la dignité de la Chine.

On peut même croire que les négociateurs français n'ont pas été dépourvus de sens, ainsi, puisque M. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères, a respecté les liens traditionnels entre la Chine et l'Annam. Si telle est la situation, la gravité de cette clause n'échappera à personne, car la violation de l'Annam est un acte qui a été régulièrement du protectorat. Tout acte sérieux du protectorat pourra être considéré comme portant atteinte à la dignité de la Chine. Il y a dans cette clause une source inépuisable de conflits.

L'orateur attend aux effets importants de la réponse du ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet répond que la Chine a renoncé à la souveraineté des 11 mai 1884. Elle a voulu seulement élever que l'Annam, puis, ultérieurement, traiter avec elle, son ancienne souveraineté, sans enlever une humiliation.

Mgr Freppel prend acte des déclarations du ministre, desquelles il résulte que la souveraineté de la Chine sur l'Annam a cessé d'exister.

démontre que le Tonkin ne rapportera jamais l'intérêt de ce qu'il nous a coûté.

M. Georges Perin pense que la discussion complète sur les ressources du Tonkin, devant être ajournée jusqu'à un moment où le gouvernement déposera un projet d'organisation; mais après les déclarations de M. Antonin Duboué, il ne peut garder le silence.

Il croit que la Cochinchine, si elle donne 3 millions à la mère-patrie, en reçoit d'un autre côté. La Tunisie coûte également plus qu'elle ne rapporte. D'autre part, d'après les rapports officiels des agents français, le Tonkin ne présente aucun des avantages commerciaux, agricoles ou industriels dont le rapporteur a parlé. Le gouvernement espère que les revenus du Tonkin couvriront les dépenses d'occupation, mais ce n'est qu'un espoir.

L'orateur termine en demandant l'évacuation probable du Tonkin et en rejetant de nouveau la responsabilité de la situation sur le précédent cabinet.

M. de Freycinet déclare que la question de la souveraineté de la Chine sur l'Annam n'existe plus. Le tribut que payait l'Annam est supprimé. Si le traité n'offre pas tous les avantages qu'on pouvait espérer, il contient cependant un ensemble de clauses satisfaisantes.

Le ministre ajoute que le traité ne contient rien qui puisse être qualifié de dangereux. La Chambre peut voter sans porter atteinte à la dignité et aux intérêts de la France.

M. Clémenceau déclare n'avoir jamais prétendu que le traité fut honnête. Il a dit seulement, en présence des membres du ancien cabinet, qu'il avait accepté un traité moins mauvais que celui que nous avions refusé, et que la responsabilité en retombe sur les anciens ministres. (Applaudissements à l'extrême-gauche et à droite).

Présents d'armes et de munitions de la légation pour cette nuit, je veille en personne.

Tout ira bien.

Hué, 6 juillet, minuit 1/2.

Le général Camponen ajoute que nous avons au Tonkin 35,000 hommes dont 20,000 disponibles.

Le Parlement, dit-il, peut être rassuré sur ce point, car nous avons des réserves de 10,000 hommes.

Une voix à droite. — Nous ne sommes pas accompagnés de cette franchise.

Mgr Freppel demande l'ajournement de la discussion de ce traité, en présence des graves nouvelles de Hué. La Chambre n'est pas en mesure de discuter l'importance de savoir d'abord si la cour de Hué a trompé dans le gât apaisé contre le général de Courcy.

M. de Freycinet combat l'ajournement. Le traité, dit-il, a été signé avec la Chine et non avec l'Annam.

Le sentiment qui doit éprouver la Chambre, par M. de Freycinet, est de ne pas donner de son approbation à ce traité, mais il voudrait voir dissiper une équivoque.

L'ajournement est repoussé.

Mgr Freppel déclare qu'il votera pour le traité de paix, mais il voudrait voir dissiper une équivoque.

L'orateur s'est toujours montré partisan convaincu d'une extension de notre empire colonial et en particulier de la constitution d'un empire indochinois, qui sera la plus grande chose que la France ait pu faire depuis 1870.

La politique coloniale n'appartient pas plus à la République qu'à la monarchie; c'est la politique traditionnelle de la France. Mais l'article 2 du traité de Tien-Tsin donne une disposition spéciale.

En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'empire chinois et à aucun lien à aucune violation du présent traité.

Si ce n'est qu'une formule de courtoisie, elle est superflue; mais on peut craindre que la Chine n'ait entendu réserver par son droit de souveraineté sur l'Annam. Cela semble être une déclaration qui ont été faites par les signataires du traité par la Chine, notamment par Li-Hong-Chang, qui n'a jamais varié sur ce point. C'est toujours la manière de la souveraineté qui a été présentée, aux yeux des négociateurs chinois, le prestige ou la dignité de la Chine.

On peut même croire que les négociateurs français n'ont pas été dépourvus de sens, ainsi, puisque M. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères, a respecté les liens traditionnels entre la Chine et l'Annam. Si telle est la situation, la gravité de cette clause n'échappera à personne, car la violation de l'Annam est un acte qui a été régulièrement du protectorat. Tout acte sérieux du protectorat pourra être considéré comme portant atteinte à la dignité de la Chine. Il y a dans cette clause une source inépuisable de conflits.

L'orateur attend aux effets importants de la réponse du ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet répond que la Chine a renoncé à la souveraineté des 11 mai 1884. Elle a voulu seulement élever que l'Annam, puis, ultérieurement, traiter avec elle, son ancienne souveraineté, sans enlever une humiliation.

Mgr Freppel prend acte des déclarations du ministre, desquelles il résulte que la souveraineté de la Chine sur l'Annam a cessé d'exister.

M. de Freycinet déclare que la Chine a renoncé à la souveraineté des 11 mai 1884. Elle a voulu seulement élever que l'Annam, puis, ultérieurement, traiter avec elle, son ancienne souveraineté, sans enlever une humiliation.

Mgr Freppel prend acte des déclarations du ministre, desquelles il résulte que la souveraineté de la Chine sur l'Annam a cessé d'exister.

M. de Freycinet déclare que la Chine a renoncé à la souveraineté des 11 mai 1884. Elle a voulu seulement élever que l'Annam, puis, ultérieurement, traiter avec elle, son ancienne souveraineté, sans enlever une humiliation.

Mgr Freppel prend acte des déclarations du ministre, desquelles il résulte que la souveraineté de la Chine sur l'Annam a cessé d'exister.

M. de Freycinet déclare que la Chine a renoncé à la souveraineté des 11 mai 1884. Elle a voulu seulement élever que l'Annam, puis, ultérieurement, traiter avec elle, son ancienne souveraineté, sans enlever une humiliation.

des, on n'a voulu rien faire pour sauvegarder les intérêts de l'agriculture. Et, pour calmer les légitimes inquiétudes que cet abandon inspirait, on a formellement promis que les produits du sol se seraient jamais repris dans les traités de commerce, afin de ne point engager l'avenir.

C'est au fait de répondre, et nous ne citerons que quelques exemples de ce qui a été fait.

En 1824, 2 fr. 50 à l'hectolitre les vins alcoolisés à 15 degrés 9/10, les traités avec l'Italie et l'Espagne ont ouvert nos portes toutes grandes aux alcools allemands qui, mélangés avec nos vins, ont fait, entrant en France, non seulement payer l'impôt douanier de 30 francs par hectolitre mais encore, ce qui est plus scandaleux, sont employés et consommés sans payer le droit de régie de 150 fr. par hectolitre auquel nos propres alcools sont soumis.

Quant on considère que cette importation clandestine se chiffre annuellement par plus de 500,000 hectolitres d'alcool pur, on peut juger du préjudice que ces néfastes traités causent à notre agriculture, et non distilleries agricoles et à notre Trésor public.

Le traité avec l'Autriche-Hongrie est le double effet d'avoir retiré notre marché à des pays et de nous fermer le marché autrichien.

Chacun sait, en effet, que les maladies épidémiques régissent, pour ainsi dire, en permanence en Autriche-Hongrie, et que nous avons ouvert nos portes à l'épave de ces maladies, et que nous craignons de recevoir la contamination par la voie de la France, nous a fermé les siennes.

Le traité avec la Belgique, spécifiant un droit de 8 francs à l'hectolitre, nous a fermé les siennes, et nous a permis de vendre à 7 fr. la surtaxe sur les sucres bruts dans la loi de mai 1884.

Ce traité renferme, en outre, des clauses concernant l'entrée de viande et de produits laitiers, des clauses d'application efficace du relèvement des taxes récemment votées par le Parlement, clauses qui sont ruinées pour notre agriculture et commerce par les clauses des plus sévères pour l'hygiène et la santé publique.

Or, ces mêmes clauses et une foule d'autres, plus ou moins préjudiciables aux intérêts français, figurent dans le traité franco-allemand qui a été signé à Berlin le 10 mai 1885.

C'est pourquoi le comice agricole de Lille, qui a protesté contre tous les traités cités plus haut, considère comme un devoir de protester de nouveau et avec la plus grande énergie, non seulement contre le traité allemand, mais encore contre son vote par la Chambre des députés.

Nous considérons, en effet, que cette Chambre, étant aux derniers jours de son mandat, commet un abus de droit et de pouvoir en engageant l'avenir en liant la prochaine législature dans une question aussi grave.

A-t-on donc oublié que ce traité, comme tous les autres, nous liera à l'égard de l'Allemagne, en vertu de l'article 10 du traité de Commerce, et que, si nous ne le ratifions pas, nous serons obligés de le ratifier, et de nous en tenir à la suite de la Chambre des députés.

Et les importateurs devraient s'entendre de manière à restreindre leurs envois. Cette diminution amènerait peu à peu une reprise dans les cours et dans la cote des valeurs.

Dans la situation actuelle, les marchandises sont trop chères; le détaillant n'achète que le nécessaire, parce que le consommateur ne veut pas payer plus qu'aux époques où les changes étaient bons. Il en résulte que les marchandises qui, par la faute du change, ont doublé de valeur, perdent la moitié de leur débit.

Dependait une amélioration subite des cours ne serait pas favorable pour l'ensemble du pays; il est préférable que la situation s'amende peu à peu.

Les magasins des douanes sont encombrés de marchandises, les prix sont bas, les acheteurs ne trouvent pas d'acheteurs; et, malgré cela, il n'arrive pas un steamer qui n'apporte de 10 à 20,000 colis. Le seul remède pour le moment est donc de restreindre les envois jusqu'au jour où la situation du pays permettra de reprendre la marche régulière des affaires.

M. de Freycinet a adressé à M. le ministre du commerce un rapport relatif à la situation de cette place pendant le mois d'avril dernier; nous en extrayons les passages suivants, concernant les importations de tissus dans l'Uruguay:

Ce sont les tissus anglais et allemands qui dominent, car nos fabricants ne tiennent pas assez compte des prix de leur production, et nous avons une insistance qui inspire la perspective de notre diminution d'affaires, avis qui peuvent se résumer dans cette formule: « Il faut produire de la marchandise appropriée au marché auquel elle est destinée, au lieu d'y envoyer l'excédent de la marchandise fabriquée pour la consommation locale. » L'industrie lyonnaise commence à le comprendre, car elle met résolument à fabriquer des velours soie et coton, après avoir toujours eu la spécialité du velours soie, dont la renommée était universelle.

Du reste, l'encombrement est général en marchandises de toutes provenances, tant en costumes, tissus manufacturés, matériaux de constructions, etc. Marseille est à la veille de perdre le monopole de ses ciments, comme elle a perdu celui de ses carreaux faïencés. Les Forges anglaises et allemandes tendent à remplacer le ciment de Marseille dont la qualité a, pendant longtemps, laissé beaucoup à désirer. En tuiles et carreaux, l'importation, encouragée par des prix exceptionnels dans une courte période où la construction a été très active, est devenue si considérable, que les cours sont aujourd'hui 50 0/0 au-dessous de ce qu'ils étaient il y a six mois.

COMICE AGRICOLE DE L'ARROSEMENT DE LILLE. — Voici le texte de la protestation que le comice agricole de Lille vient d'adresser à MM. les ministres et sénateurs, contre le traité de commerce franco-hollandais:

Messieurs les ministres, Messieurs les sénateurs,

Dans sa séance du 1er juillet courant, le comice agricole de Lille s'est occupé du vote récent par la Chambre des députés du projet de traité de commerce avec la Hollande.

Ce traité, reconnu depuis longtemps par tous les corps constitués de notre région comme préjudiciable aux intérêts agricoles, industriels et commerciaux, avait été condamné à l'unanimité par le conseil général du Nord, dans sa dernière session, où étaient présents:

M. Louis Legrand, ministre plénipotentiaire à La Haye, négociateur de ce traité; M. le ministre M. de Freycinet, ministre du commerce; M. Trystram, député du Nord.

Ces messieurs ont voté tous trois, comme conseillers généraux du Nord, le rejet, la condamnation de ce traité.

Or, M. Trystram vient de le voter et de le soutenir comme rapporteur à la Chambre des députés.

M. Louis Legrand, comme ministre du commerce, l'a défendu et fait voter d'urgence, supprimant ainsi la seconde lecture et l'examen qu'elle comporte.

Nous ne nous expliquons point ces contradictions. Ce qui est mauvais à Lille ne peut être bon à Paris.

Sont-ce les hommes qui ont changé, ou est-ce le traité?

Nous savons parfaitement que l'on a obtenu quelques légères modifications pour l'introduction des boîtes en carton.

Mais cela ne change en rien la valeur du traité au point de vue économique général. Le traité est resté tel qu'il est, et on ne peut que regretter sa ratification.

Au cirque, un cheval était mis en loterie. Le numéro 848 l'a gagné. On n'a pas encore réclamé le quadrupède.

Le tableau de Mlle Cronan, offert en tombola par les dames de la Société de secours à la France, à Tourcoing et à Marolle.

Actuellement, l'installation de chaudières à vapeur n'est plus soumise qu'à une simple déclaration qui est comprise dans les déclarations cotées Adn de mieux assurer la sécurité des ouvriers et des habitations voisines, il serait question de revenir pour les machines à vapeur d'une certaine force, au régime de l'autorisation préalable qui était autrefois en vigueur.

De cette façon, les machines ne pourraient être installées qu'après qu'il aurait été constaté qu'elles sont établies dans des conditions présentant toute garantie.

Concours colombophile. — Voici les résultats du concours sur Clermont, le 5 juillet 1885, organisé par la Société l'Éclair, établie chez M. Victor Grouillon, rue Voltaire (Cal de Four), 92 pigeons lâchés à 6 h. 10. Vent Nord, beau temps. Convoyer Lema.

1er prix, 8 h. 59 m. 52 s. Van Belleghem, H. P. P. — 2e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 3e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 4e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 5e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 6e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 7e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 8e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 9e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 10e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 11e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 12e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 13e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 14e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 15e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 16e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 17e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 18e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 19e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 20e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 21e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 22e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 23e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 24e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 25e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 26e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 27e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 28e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 29e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 30e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 31e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 32e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 33e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 34e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 35e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 36e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 37e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 38e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 39e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 40e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 41e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 42e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 43e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 44e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 45e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 46e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 47e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 48e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 49e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 50e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 51e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 52e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 53e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 54e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 55e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 56e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 57e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 58e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 59e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 60e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 61e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 62e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 63e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 64e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 65e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 66e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 67e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 68e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 69e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 70e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 71e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 72e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 73e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 74e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 75e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 76e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 77e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 78e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 79e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 80e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 81e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 82e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 83e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 84e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 85e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 86e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 87e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 88e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 89e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 90e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 91e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 92e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 93e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 94e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 95e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 96e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 97e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 98e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 99e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 100e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 101e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 102e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 103e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 104e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 105e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 106e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 107e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 108e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 109e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 110e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 111e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 112e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 113e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 114e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 115e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 116e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 117e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 118e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 119e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 120e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 121e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 122e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 123e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 124e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 125e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 126e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 127e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 128e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 129e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 130e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 131e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 132e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 133e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 134e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 135e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 136e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 137e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 138e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 139e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 140e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 141e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 142e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 143e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 144e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 145e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 146e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 147e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 148e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 149e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P. — 150e, 9 h. 00 m. 30 s. J. B. Baert, P. P.